

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 21 juin 2018, monsieur Jacques Gilbert, ing., dont le domicile professionnel est situé à Drummondville, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

### **Charpentes et fondations**

DE PRONONCER la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Jacques Gilbert dans le domaine des charpentes et fondations. Conséquemment, il n'est plus autorisé à poser dans ce domaine des actes professionnels, à l'exception qu'il pourra faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges pourvu qu'il exerce pour le compte de son employeur et sous la direction immédiate d'un ingénieur qui appose sa signature et son sceau suivant la nature du document d'ingénierie.

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Jacques Gilbert est en vigueur depuis le 21 juin 2018.

Montréal, ce 29 juin 2018

**M<sup>e</sup> Pamela McGovern, avocate**  
Secrétaire de l'Ordre

